

2022-14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BANNIERES (TARN)**

Séance du 27/09/2022 - Date de convocation : 21/09/2022 Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 08

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard PORTES le Maire.

Etaient présents : M. Gérard PORTES le Maire, Mmes Martine ALBERT Stéphanie DABLANC, Myriam JOURDAN, Mrs Hervé FUGALLI, Laurent GOUAZE, Yves REYNAUD, Xavier SUTRA

Absent : Mme Maria RUIZ NOVALES, Mrs Christian DURAND, Stéphane PELLESCI.

Secrétaire de séance : Mme Martine ALBERT

La réforme des règles de publicité des actes des collectivités

M. le Maire nous informe :

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié plusieurs articles du CGCT concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'entrée en vigueur de ces textes a eu lieu le 1^{er} juillet 2022. Cette réforme concerne trois éléments qu'elle impacte directement : l'information du public, l'entrée en vigueur des actes, et la conservation de ces actes.

Jusqu'à présent, la publication électronique des actes n'était que facultative et complémentaires : jusqu'au 30 juin 2022, il est obligatoire de les publier et de les afficher en version papier.

La dématérialisation devient donc le principe pour rendre un acte exécutoire, en plus de la transmission en Préfecture le cas échéant.

Cependant l'article L2131-1 du CGCT permet aux communes de moins de 3500 habitants de choisir entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

08 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

DECIDE : de ne pas dématérialiser ces actes administratifs et renonce à la publication électronique et continuera l'affichage, la publication papier et la transmission en préfecture.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Le Maire PORTES Gérard

Acte rendu exécutoire dès réception en S/P le
Publication ou Affichage le
Le Maire PORTES Gérard

28 SEP. 2022



2022-15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BANNIERES (TARN)**

Séance du 27/09/2022 - Date de convocation : 21/09/2022 Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 08

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard PORTES le Maire.

Etaient présents : M. Gérard PORTES le Maire, Mmes Martine ALBERT Stéphanie DABLANC, Myriam JOURDAN, Mrs Hervé FUGALLI, Laurent GOUAZE, Yves REYNAUD, Xavier SUTRA

Absent : Mme Maria RUIZ NOVALES, Mrs Christian DURAND, Stéphane PELLESCI.

Secrétaire de séance : Mme Martine ALBERT

Remplacement du chauffage de la mairie.

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer le chauffage de la mairie. Les radiateurs énergivores et anciens ne correspondent plus aux normes actuelles. Il propose de passer par un système de Pompe à chaleur plus économique et facile d'emploi pour une utilisation confortable et non couteuse.

IL nous propose les devis suivants

SAS ESCRIVES ELECTRICITE			
Quadri-splits MITSUBISHI	6 446.00 HT	soit	7 735.20 TTC
Cassettes MITSUBISHI	8 894.00 HT	soit	10 672.80 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

08 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

DECIDE : de valider le devis de SAS ESCRIVES ELECTRICITE pour des Quadri-splits MITSUBISHI d'un montant de **6 446.00 € HT soit 7 735.20 € TTC**

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions



Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Le Maire PORTES Gérard

Acte rendu exécutoire dès réception en S/P le
Publication ou Affichage le
Le Maire PORTES Gérard

28 SEP 2022

2022-16

28 SEP 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BANNIERES (TARN)**

Séance du 27/09/2022 - Date de convocation : 21/09/2022 Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 08

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard PORTES le Maire.

Étaient présents : M. Gérard PORTES le Maire, Mmes Martine ALBERT Stéphanie DABLANC, Myriam JOURDAN, Mrs Hervé FUGALLI, Laurent GOUAZE, Yves REYNAUD, Xavier SUTRA

Absent : Mme Maria RUIZ NOVALES, Mrs Christian DURAND, Stéphane PELLESCHI.

Secrétaire de séance : Mme Martine ALBERT

2022-16 Demande de Fonds de Concours 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement de l'équipement suivant financé comme suit :

EQUIPEMENTS	NATURE DES DEPENSES	COUT NET PREVISIONNEL POUR LA COMMUNE	PLAN DE FINANCEMENT		FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	
DE LA PASTELIERE	Espaces Verts	3 518.49 €	Commune	2 305.49 €	1 213.00 €	
			CCTA	1 213.00 €		
			TOTAL			1 213.00 €

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré par : **08** Voix Pour **0** Voix Contre **0** Abstention

SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de **1 213.00 €** pour financer, en partie, le fonctionnement de (des) équipement(s) tel que précité.

HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Le Maire PORTES Gérard

Acte rendu exécutoire dès réception en S/P le
Publication ou Affichage le
Le Maire PORTES Gérard

28 SEP. 2022



2022-17

28 SEP 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BANNIERES (TARN)**

Séance du 27/09/2022 - Date de convocation : 21/09/2022 Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 08

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard PORTES le Maire.

Etaient présents : M. Gérard PORTES le Maire, Mmes Martine ALBERT Stéphanie DABLANC, Myriam JOURDAN, Mrs Hervé FUGALLI, Laurent GOUAZE, Yves REYNAUD, Xavier SUTRA

Absent : Mme Maria RUIZ NOVALES, Mrs Christian DURAND, Stéphane PELLESCI.

Secrétaire de séance : Mme Martine ALBERT

OP 137 Devis de voirie pour l'obtention de l'aide du Conseil Départemental FDT 2022 (Fonds de Développement Territorial voirie).

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux prévus sur l'exercice 2022 dans le cadre de la demande du FDT 2022 (Fonds de Développement Territorial voirie)
Canton de LAVAU, Commune de BANNIERES

TP BRESSOLLES devis - n°22-09-00400 de 12 868.20€ HT soit **15 441.84 € TTC**
Concerne : VC2 VC3

Le Conseil Municipal, ainsi informé et ayant constaté sur le terrain la nécessité de la remise en état des voies concernés, après en avoir délibéré par

08 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

APPROUVE : le devis de TP BRESSOLLES - n°22-09-00400 de 12 868.20€ HT soit **15 441.84 € TTC**

SOLLICITE Le Fonds de Développement Territorial voirie.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Le Maire PORTES Gérard



Acte rendu exécutoire dès réception en S/P le
Publication ou Affichage le
Le Maire PORTES Gérard

28 SEP. 2022

2022-18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BANNIERES (TARN)**

Séance du 27/09/2022 - Date de convocation : 21/09/2022 Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 08

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard PORTES le Maire.

Etaient présents : M. Gérard PORTES le Maire, Mmes Martine ALBERT Stéphanie DABLANC, Myriam JOURDAN, Mrs Hervé FUGALLI, Laurent GOUAZE, Yves REYNAUD, Xavier SUTRA

Absent : Mme Maria RUIZ NOVALES, Mrs Christian DURAND, Stéphane PELLESCI.

Secrétaire de séance : Mme Martine ALBERT

Reprise partielle de la voirie a la CCTA.

M. le Maire rappelle qu'en janvier 2020 la commune a transféré à la CCTA les voiries communales suivantes :

VC1 -VC2 - VC3 - VC5 - VC8

Il nous propose pour des raisons techniques et financières de reprendre partiellement la voirie communale.

Reprise par la commune des voies communales suivantes : **VC1 – VC3 -VC8**

Maintenir le transfert à la CCTA des voies communales suivantes : **VC2 et VC5.**

Et après en avoir délibéré par : **08** Voix Pour **0** Voix Contre **0** Abstention

ACCEPTÉ la reprise des voies communales suivantes : **VC1 – VC3 -VC8** et le maintien du transfert à la CCTA des voies communales : **VC2 et VC5.**

HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la reprise et le maintien des voies communales.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Le Maire PORTES Gérard

Acte rendu exécutoire dès réception en S/P le
Publication ou Affichage le
Le Maire PORTES Gérard

28 SEP. 2022



2022-19

28 SEP 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BANNIERES (TARN)**

Séance du 27/09/2022 - Date de convocation : 21/09/2022 Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 08

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard PORTES le Maire.

Etaient présents : M. Gérard PORTES le Maire, Mmes Martine ALBERT Stéphanie DABLANC, Myriam JOURDAN, Mrs Hervé FUGALLI, Laurent GOUAZE, Yves REYNAUD, Xavier SUTRA

Absent : Mme Maria RUIZ NOVALES, Mrs Christian DURAND, Stéphane PELLESCI.

Secrétaire de séance : Mme Martine ALBERT

DM N° 1 OP 139 Chauffage mairie

Diminuer l'article 618 en fonctionnement de 7 600.00 €

Diminuer **OP 139** l'article 231 en investissement de 200.00 €

Abonder **OP 139** l'article 215 en investissement de 7 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

08 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

ACCEPTTE la DM n°1

Diminuer l'article 618 en fonctionnement de 7 600.00 €

Diminuer **OP 139** l'article 231 en investissement de 200.00 €

Abonder **OP 139** l'article 215 en investissement de 7 800.00 €

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Le Maire PORTES Gérard

Acte rendu exécutoire dès réception en S/P le
Publication ou Affichage le
Le Maire PORTES Gérard



28 SEP. 2022